



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation des communes genevoises, via le budget 2014 du Fonds intercommunal, aux festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération (GE200.ch), pour un montant de Fr. 300'000.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	19 juin 2013
Dossier communiqué le :	27 juin 2013
Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC) :	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Du 31 décembre 2013 au 19 mai 2015, Genève célébrera le bicentenaire de son entrée dans la Confédération. Afin de marquer dignement cet anniversaire, l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'ACG ont uni leurs forces et fondé l'association GE200.CH, qui sera chargée de mettre sur pied et de coordonner les festivités.

Celles-ci se dérouleront autour de quatre grandes dates, miroirs des principales étapes qui ont jalonné l'entrée de Genève dans la Confédération : le 31 décembre 2013 (commémoration de la Restauration), le week-end événement du 30 mai au 1^{er} juin 2014 (débarquement de troupes suisses au Port Noir), le 12 septembre 2014 (vote de la Diète fédérale sur l'intégration de Genève dans la Confédération) et le 19 mai 2015 (entrée formelle de Genève dans la Suisse). Pour les communes, l'anniversaire se prolongera même jusqu'au 16 mars 2016 (signature du Traité de Turin), date à laquelle le canton de Genève a adopté ses frontières actuelles, en intégrant un certain nombre de communes.

GE200.CH a pour mission de mettre sur pied un programme large et varié, à même de rassembler le plus grand nombre de personnes autour de ce bel anniversaire. D'où l'appel à projets public lancé en automne 2012, qui a vu 121 projets déposés. 21 d'entre eux ont été sélectionnés pour compléter la programmation générale.

Le budget de ces festivités (qui s'étaleront sur 17 mois) a été estimé à 4 millions, assuré paritairement par un partenariat public-privé. Pour ce qui est des collectivités publiques, la répartition prévue est la suivante :

- Etat de Genève (prestations monétaires et non-monétaires) : Fr. 1'000'000.--
- Ville de Genève (idem) : Fr. 700'000.--
- ACG (via le Fonds intercommunal) : Fr. 300'000.--

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Proposition est faite d'accorder une subvention unique de Fr. 300'000.-- à titre de participation des communes genevoises à la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.